







Décision n°D 2024 183

ADMINISTRATION GENERALE DES EQUIPEMENTS

FORMATION AU PERMIS DE CONDUIRE C

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation auprès de plusieurs sociétés selon une procédure simplifiée inférieure à 40 000,00 € HT concernant les « formations permis de conduire C » pour les agents des services techniques

DECIDONS:

<u>ARTICLE 1er</u>: D'attribuer et de signer l'accord cadre ayant pour objet la formation au permis de conduire C avec la société LABORDE, sise Rue Jules Ferry à Hénin-Beaumont, pour un montant maximum de commande s'élevant à 15 000,00 € HT et pour une durée de 6 mois ferme à compter de l'accusé réception de la notification par le titulaire.

<u>ARTICLE 2</u>: Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

<u>ARTICLE 3</u>: La directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune, Le Président, Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.